

Document Administratif et Technique

CENTRE de SECOURS de SAINT-VALERY-SUR-SOMME Création d'une porte de remise supplémentaire

*Etabli en application du Code des Marchés Publics
Le présent D.A.T. comporte 9 pages et 3 annexes.*

Maître d'ouvrage :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
7, allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Maître d'œuvre :

Groupement Logistique - Service Infrastructures.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la création d'une porte de remise supplémentaire au Centre de Secours de Saint - Valéry - sur - Somme, situé Place de la Croix l'Abbé, 80230 Saint - Valéry - sur - Somme.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DES LOTS

Le marché est constitué de 2 lots:

- lot 1: Maçonnerie
- lot 2: Porte sectionnelle

Les entreprises peuvent répondre à plusieurs lots. Elles devront présenter un devis ou proposition de prix par lot.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 – VARIANTES

Les variantes sont autorisées. Elles devront obligatoirement présenter une amélioration de la valeur technique des fournitures.

ARTICLE 5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Pièces particulières :

- Le devis ou la proposition de prix
- Les Documents Administratifs et Techniques (DAT) et ses annexes,
- Le mémoire technique.

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de travaux (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de travaux (CCTG).
- Le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOT1 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT et de ses annexes.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix paraphé, daté et signé,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) daté et signé,
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels.

Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SDIS 80
7 Allée du Bicêtre
80 026 AMIENS

**CRÉATION D'UNE PORTE DE REMISE SUPPLÉMENTAIRE
AU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME**

Ne Pas Ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 8 du présent DAT.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au mardi 9 août 2011 à 12 heures.

ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 % jugée à partir du mémoire technique.

ARTICLE 11 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 – DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service délivré par le Maître d'œuvre.

Un planning sera établi par le maître d'ouvrage et transmis aux titulaires des lots dans un délai d'une semaine à compter de la date de notification du marché, sans réponse dans la semaine suivante le planning est considéré comme adopté.

Les délais impartis englobent le repliement des installations et la remise en état des lieux.

ARTICLE 13 – PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des travaux dans les délais contractuels, il sera appliqué aux titulaires du marché une pénalité journalière de 1/300ème du montant du marché, par dérogation aux dispositions de l'article 20 du CCAG Travaux.

Il sera appliqué une pénalité de 35 € aux entrepreneurs absents lors des rendez-vous.

ARTICLE 14 – PROPOSITION DE PRIX

Les soumissionnaires devront obligatoirement joindre à leur offre leur devis ou proposition de prix.

Le marché est passé à prix ferme, global et forfaitaire.

ARTICLE 15 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 13 du CCAG Travaux. Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'offre,
- le numéro du marché,
- la nature des prestations,
- le montant hors taxe des prestations réalisées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupeement Juridique et Financier - Service Finances
7 allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur et un délai global de paiement de 30 jours.

ARTICLE 16 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché pourra sous-traiter certaines parties de son marché conformément aux dispositions des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 17 – RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux aura lieu suivant les stipulations de l'article 41 du CCAG Travaux.

ARTICLE 18 - DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à 1 an à compter de la date d'effet de la réception des travaux (article 44 du CCAG Travaux) et à 2 ans concernant l'équipement technique.

ARTICLE 19 - ASSURANCE

Les entrepreneurs devront justifier par des assurances garantissant au titre de la responsabilité découlant des articles 1382 et 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas d'accidents ou de dommages causés par leur exécution.

La garantie devra être suffisante et sera illimitée pour les dommages corporels.

ARTICLE 20 – RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations des articles 46 à 49 du CCAG Travaux relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 21 – DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'euro.

Tous les documents, inscription du matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si les titulaires sont établis dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, ils factureront leurs prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 22 – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - GENERALITES

Prise de connaissance du projet et des existants :

Par le seul fait de soumissionner, les entrepreneurs reconnaissent qu'ils ont une parfaite connaissance du projet. Ils doivent connaître, toutes les pièces contractuelles des corps d'état concernés par l'opération.

Les dimensions indiquées au présent document sont données à titre indicatif et non contractuel. Les entreprises sont réputées avoir, avant la remise de leurs offres, procéder sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot.

Les entreprises devront signaler, le cas échéant, toute erreur ou omission qu'elles seraient à même de constater.

L'entrepreneur étant obligatoirement un technicien spécialiste du corps d'état pour lequel il a soumissionné, devra de lui-même pallier à toutes erreurs, contradictions, omissions, etc. et prévoir l'ensemble des travaux nécessaires à l'exécution des ouvrages.

Les entrepreneurs devront, avant remise de l'offre, avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants dans les conditions prévues au Règlement de Consultation.

Les modalités de visite des lieux sont : rendez-vous par téléphone auprès Mlle GOMEZ au 03.64.46.16.53.ou au 06.65.19.44.98.

Protection des ouvrages existants :

Lors de toute exécution de travaux dans les ouvrages existants, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Et ce, tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Les entrepreneurs auront à prendre toutes les mesures pour éviter la propagation de poussière dans les locaux non concernés par les travaux, par la mise en place de film polyane, ...

Si les travaux nécessitent la mise en place d'échafaudage, monte charge ou autres, les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces plantés. En cas de désordre ils seront remis en état à leur charge. Avant tout déploiement de matériel encombrant ou d'accès de hauteur, les entreprises devront s'enquérir de la gêne occasionnée auprès du personnel en place.

Nettoyage du chantier - Evacuation des déchets :

Les entreprises sont responsables du nettoyage et de l'enlèvement des déchets, objet de leurs prestations.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et les entrepreneurs devront prendre toutes les dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier, en décharge agréée, selon la législation en vigueur, au fur et à mesure et au minimum tous les soirs.

En fin de travaux, les entrepreneurs devront enlever leurs installations de chantier, leur matériel et leurs matériaux en excédent, les gravois et déchets devront être évacués, les protections, étiquettes des équipements (plomberie, vitrage...) mis en place seront supprimés. Les entrepreneurs effectueront tous les nettoyages nécessaires dans les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et enlèvements des gravois.

En tout état de cause, les locaux seront rendus dans le même état de propreté que celui dans lequel ils se trouvaient au démarrage du chantier.

Hygiène et sécurité du personnel intervenant :

Les titulaires devront adresser et faire approuver un Plan Particulier de Sécurité et de Prévention au SDIS de la Somme avant le début des travaux.

Les titulaires sont responsables de la sécurité de leur personnel et devront mettre à sa disposition tous les moyens adaptés aux travaux à réaliser, y compris les équipements de protection individuels, collectifs, échafaudage, nacelle. Le site étant occupé, les modalités permettant de ne pas entraver les activités des Sapeurs Pompiers seront définies lors du rendez vous de chantier préparatoire.

Le personnel intervenant signalera au responsable du site toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité, et les éventuels problèmes rencontrés lors de son intervention. Les entreprises seront responsables des éventuels dégâts occasionnés de par leur fait et seront tenues d'en effectuer les réparations à leurs frais.

Accès locaux, moyens mis à disposition – Installation de chantier :

- Parkings : Les entreprises auront la possibilité de se garer à l'emplacement qui lui sera défini, après autorisation du responsable du site. En aucun cas les véhicules ne devront occasionner de gêne dans les activités opérationnelles de la caserne.

- Locaux vestiaires / sanitaires : Des sanitaires pourront être utilisés par les titulaires. Le responsable du site les indiquera lors de la première réunion de chantier. Ils seront entretenus et rendus dans le même état qu'à leur mise à disposition.

- Branchements : Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution proprement dites des prestations seront assurées gratuitement par la collectivité. Les entreprises veilleront à éteindre les locaux, fermer les portes et à ne pas laisser l'eau s'écouler.

- Stockage des matériaux : Les entreprises se donneront les moyens de stocker leurs matériaux, à l'extérieur, sans gêne pour le service opérationnel des Sapeurs Pompiers. Les entrepreneurs restent responsables de toutes les dégradations et détournements de ces matériaux.

Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange :

Les produits utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur. Tous les matériaux sont de première qualité, et seront mis en œuvre suivant les règles de l'art. Les entrepreneurs sont tenus de produire, à la demande du Maître d'ouvrage, toutes justifications sur la provenance et la qualité des matériaux.

Tout matériau, couleur ou procédé de finition devront être validé par le maître d'ouvrage en accord avec les utilisateurs du centre.

Tout matériau défectueux ou dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante sera refusé par le Maître d'ouvrage.

Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels seront remises avec l'offre.

Rendez-vous de chantier

Les entrepreneurs, devront obligatoirement assister aux rendez-vous de chantier pour lesquelles ils auront été convoqués, ainsi que tous les autres participants.

En cas d'absence, sauf cas de force majeure, une pénalité de trente cinq Euro (35€) par absence constatée pourra être appliquée. (Rappel article 13 du présent DAT).

Documents à remettre à la fin des travaux :

Fiches techniques des équipements mis en place et notices d'entretien à envoyer à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Somme, Service Infrastructure, à l'ordre de Mlle Gomez.

Plans et notices techniques.

Dossiers des ouvrages exécutés.

Règlement, norme, procédé de pose :

Tous les ouvrages, objets du présent marché, devront être exécutés dans le respect des textes réglementaires, normatifs, DTU en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Variations de prestation :

Des ajustements sur la quantité et les emplacements des ouvrages devront pouvoir être effectués sur le chantier lors de la réalisation afin de s'adapter au mieux aux besoins des utilisateurs avec l'accord du maître d'ouvrage. Ces ajustements se feront dans le respect de l'équilibre financier du marché.

ARTICLE 23 – CLAUSES TECHNIQUES – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Dans l'exécution du présent marché, doivent être respectés : lois, ordonnances, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur à la date d'exécution des travaux. Outre ces textes législatifs et règlements ministériels, il sera tenu compte des documents applicables aux bâtiments suivants :

- Les normes Françaises et Européennes (produits et mise en œuvre),
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.),
- Les mémentos
- Les recommandations du C.T.B.
- Les recommandations professionnelles

DETAIL DES OUVRAGES :

Lot n° 1 : Maçonnerie

1.1 Protection de chantier

1.1.1 Echafaudages

Le titulaire du lot devra la fourniture et la mise en place d'échafaudages, conformes aux normes en vigueur. Compris protections nécessaires (filets, etc).

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour ne pas causer de dégradations. En cas de désordre la remise en état sera à leur charge. Avant tout déploiement de matériel encombrant ou d'accès de hauteur, les entreprises devront s'enquérir de la gêne occasionnée auprès du personnel en place.

1.1.2 Protection des existants

Lors de l'exécution de travaux dans les ouvrages existants, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Et ce, tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravats.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

1.2 Démolitions

L'entreprise titulaire du présent lot devra les études de structure inhérentes aux ouvrages à réaliser. Démolitions pour création de baie dans mur existant comprenant :

- Démolition de la maçonnerie de briques à l'emplacement du linteau à créer, profondeur minimum d'appuis 20cm.
- Après exécution du linteau, sciage de la maçonnerie à l'emplacement de la future baie, avec un débord de 2 fois 10cm par rapport à la largeur de l'ouverture projetée, et conformément aux plans d'exécution du titulaire du lot n°2.
- Chargement et évacuation des gravats en décharge publique.

1.3 Maçonnerie

- Réalisation de linteau en béton armé.
- Reprise des tableaux en briques, idem existant sur porte principale.
- L'entreprise de maçonnerie devra, en accord avec le titulaire du lot n°2, les préparations et réservations nécessaires à l'installation de la porte.
- Réalisation de seuil en béton. Attention à avoir l'extérieur du seuil à -0.03 m par rapport au sol remise.
- Fourniture, pose et scellement de chasses roues de chaque côté de la porte.

Lot n° 2 : Porte sectionnelle

Fourniture et pose d'une porte sectionnelle de 4.00 l x 4.20 h
Conformément au DTU 34.1 et avis techniques.

Porte sectionnelle avec tablier à rainures horizontales à intervalles uniformes, composée de panneaux double paroi en acier, galvanisé et laqué, avec sécurité anti pincement, préfabriqué en usine.

La manœuvre se fera par un treuil à chaîne.

Couleur: extérieur: RAL 30000

Intérieur: blanc RAL 9002

Isolation des panneaux par mousse de polyuréthane, épaisseur 42 mm

Deux des panneaux seront équipés de hublots rectangulaires sur toute la largeur de la porte.

Ferrures et rails de guidage, compris le ressort de compensation et tous les accessoires de fixation, de suspension et de sécurité.

ARTICLE 24 – MEMOIRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire devra obligatoirement fournir avec son offre un mémoire technique comprenant :

- pour les 2 lots : les fiches techniques des produits, matériaux et matériels
- pour les 2 lots : les CV des intervenants
- pour le lot n°2 : un descriptif détaillé de la porte fournie

ARTICLE 25 - DEROGATIONS

L'article 13 du présent D.A.T déroge à l'article 20 du CCAG travaux.

A _____, le

Amiens, le 13 JUL. 2011

Le soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN

Liste des pièces jointes au D.A.T.

Annexe 1 : plans de l'état existant

Annexe 2 : plan de l'état projeté

Annexe 3 : photos de l'état projeté et existant

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Département :
SOMME

Commune :
SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/3500

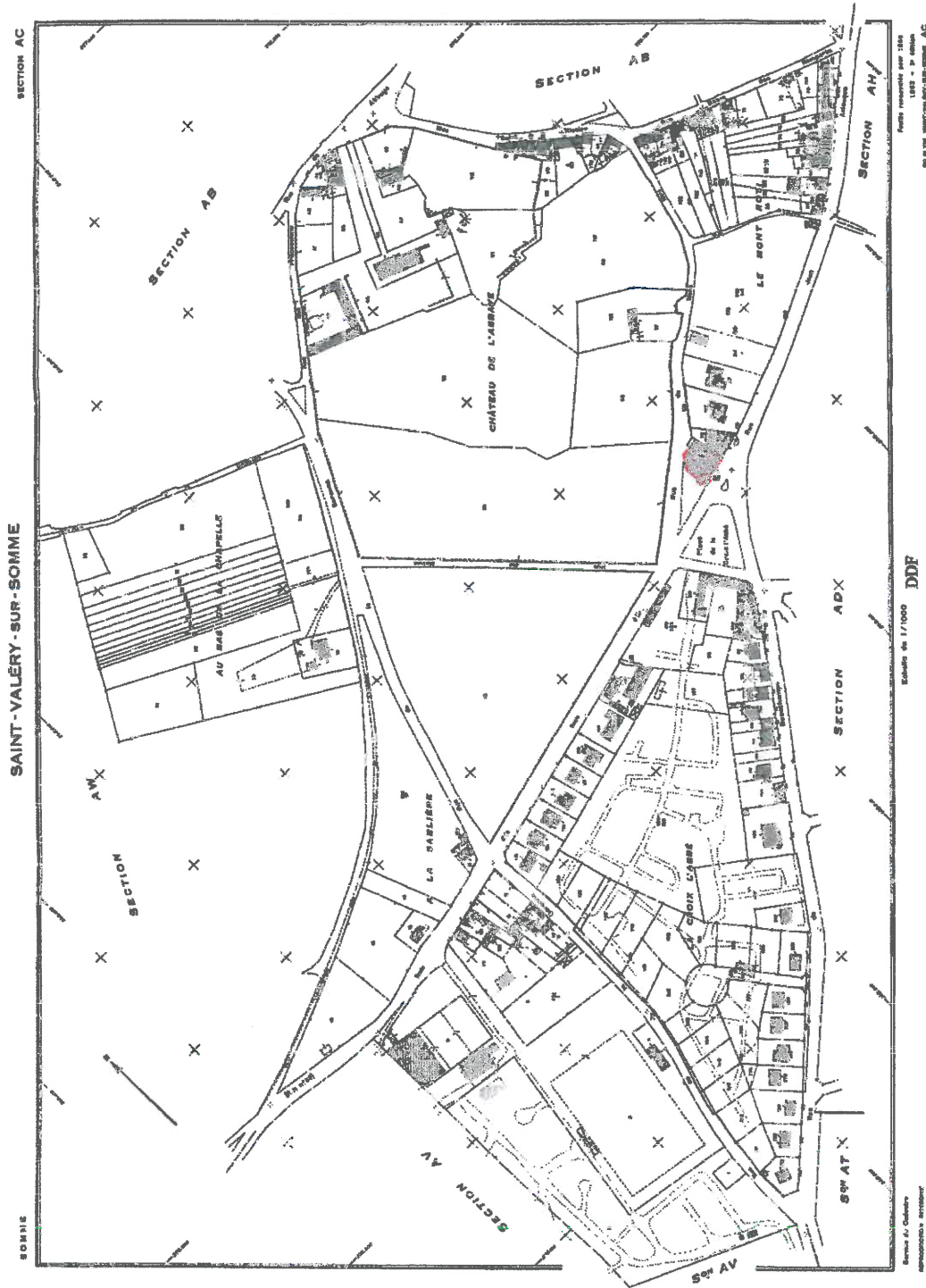
Date d'édition : 03/06/2011
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ABBEVILLE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État



DPI

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE MASSE

Département :
SOMME

Commune :
SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/06/2011
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ABBEVILLE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Rue

Place
de la
Croix l'Abbé

Rue

DP2

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

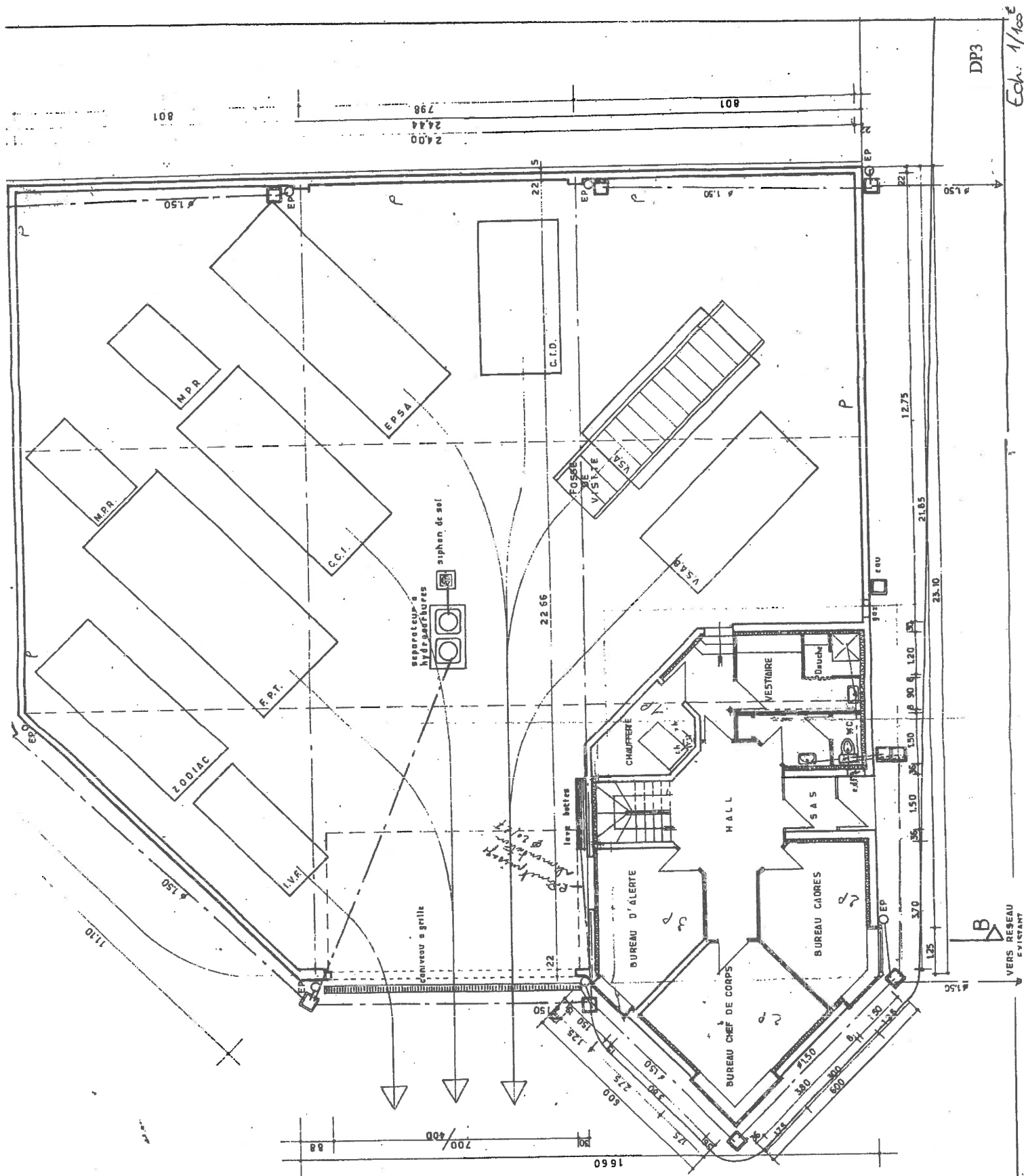
458

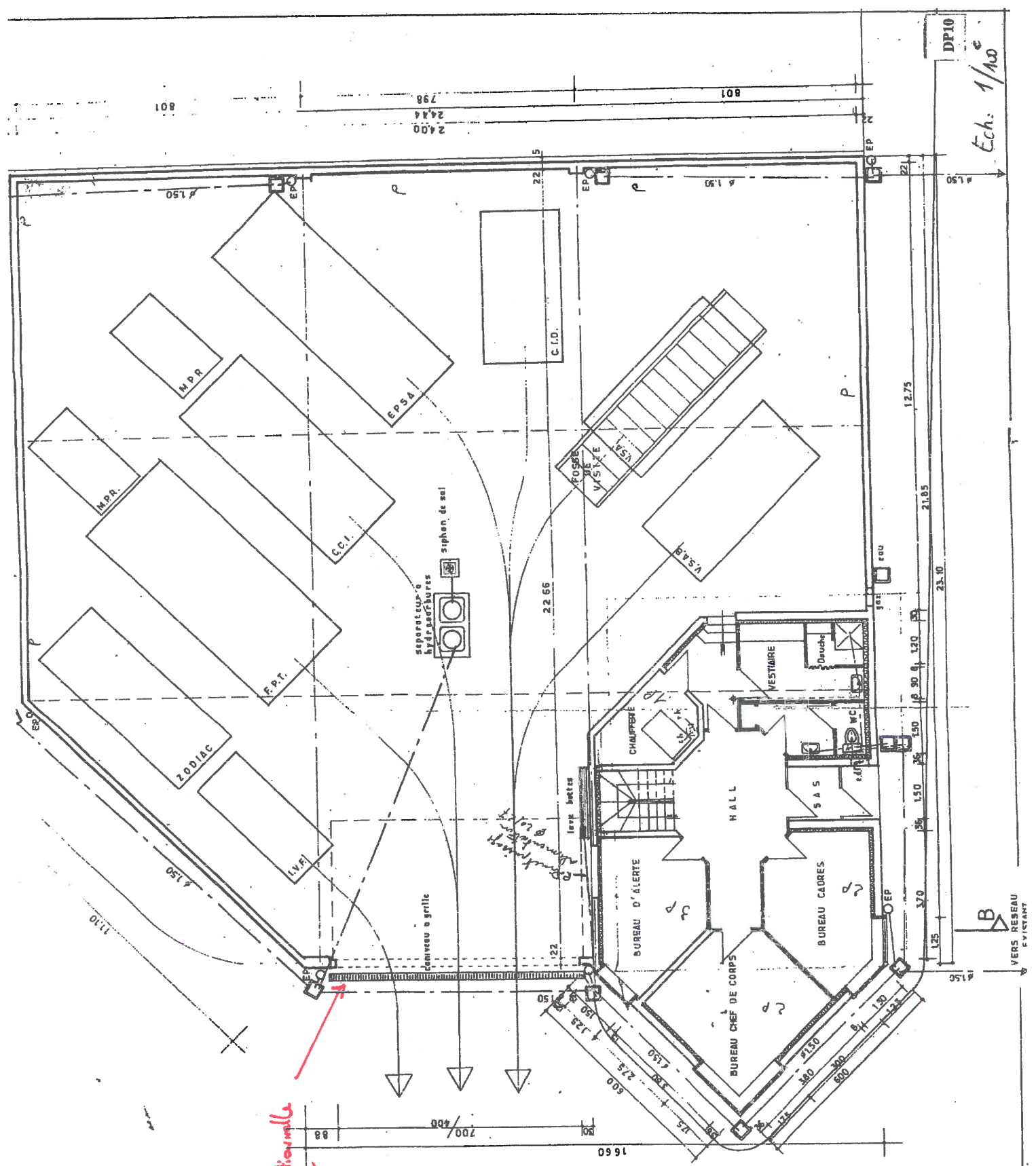
459

460

461

462







ETAT EXISTANT



ETAT EXISTANT



ETAT EXISTANT



ETAT EXISTANT



ETAT PROJETE

